



PAR COURRIEL

Montréal, le 19 mars 2024



**Objet : Réponse à votre demande d'accès à l'information - N/Réf. : 2024-09**

---



Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue à nos bureaux le 28 février 2024, par courriel, suivant laquelle, vous souhaitez obtenir :

*« En vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, je désire obtenir copie des documents suivants.*

*- L'achalandage de chacune des gares d'Exo pour chaque année, de l'année 2018 à l'année 2023.*

*- Un document mentionnant les étapes restantes avant la mise en service graduelle des voitures de train CRRC, ainsi que le/la mois/date de mise en service graduelle prévu.e. »*

En réponse à votre demande, nous vous mentionnons que les données d'achalandage de chacune des gares d'exo sont disponibles pour les années 2018 et 2019. Ci-joint, nous vous transmettons l'achalandage de ces années en format Excel. En ce qui concerne les années 2020 à 2023, le Réseau de transport métropolitain (« exo ») ne détient pas de tels documents et, ainsi, ne peut vous en donner accès, conformément aux articles 1, 9 et 15 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (« Loi sur l'accès ») :

*« 1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.*

*Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.*

*9. Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public.*

*Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.*



*15. Le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements. »*

Nous souhaitons toutefois vous mentionner que des données d'achalandage pour les années 2020 à 2022 sont disponibles publiquement dans les rapports annuels d'exo via son site Web.

Concernant la mise en service graduelle des voitures de train CRRC, exo envisage, pour le moment, la mise en service des nouvelles voitures au printemps 2024. Cette mise en service est conditionnelle à ce que tous les tests soient complétés et concluants.

En terminant, pour votre information, nous tenons à vous rappeler que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. À cet effet, vous trouverez, ci-jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'accepter nos sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Charles Bourque-Chapleau', is written over a light blue horizontal line.

M<sup>e</sup> Charles Bourque-Chapleau  
Conseiller juridique – Accès à l'information et protection des renseignements personnels